

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 09/02/2023

Date de convocation : 10/01/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 8

Pour : 15 (32 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-02

Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du montant de celles de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2023, pour un montant de 35 000 € selon la répartition suivante :

Chapitre 21 - article 2183 : 15 000 € / article 2184 : 5 000 € / article 2188 : 5 000 €

Chapitre 20 - article 2051 : 10 000 €

- **VALIDE** l'inscription de ces crédits au budget primitif 2023 du Syndicat Mixte

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 09 février 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 09/02/2023

Date de convocation : 10/01/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 8

Pour : 15 (32 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-03

Attribution du marché n°2022-14 – Infogérance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le classement des offres,

- **APPROUVE** l'attribution du marché n°2022-14 à Global Info pour un montant annuel de 19 030,00 € HT soit 22 836,00 € TTC (tranche ferme) ainsi que les pièces annexes (BPU et DDE) pour un montant maximum de 100 000 € HT, sur la durée totale de l'accord cadre,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer les courriers de rejet, de notification du marché et les actes d'engagement correspondants,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 09 février 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 09/02/2023

Date de convocation : 10/01/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (33 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-04

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 09 février 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 09/02/2023

Date de convocation : 10/01/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (33 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-05

Dépôt de candidature du Parc naturel régional de Lorraine à l'Appel à Candidature de la Région Grand Est, intitulé « Accompagnement des porteurs de projets éligibles au FEADER Agroforesterie pour 2023-2024 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le dépôt du dossier de candidature du Parc naturel régional de Lorraine à l'appel à candidature « Accompagnement des porteurs de projets éligibles au FEADER Agroforesterie pour 2023-2024 » de la Région Grand Est,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 09 février 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 09/02/2023

Date de convocation : 10/01/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (33 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-06

Dépôt d'un projet agroenvironnemental (PAEC) Périmètre élargi Natura 2000 du Lac de Madine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le dépôt d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique concernant le « périmètre élargi du Lac de Madine »,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 09 février 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 09/02/2023

Date de convocation : 10/01/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (33 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-07

Convention type entre le Parc et les communes concernées par les études de conception pour l'aménagement de points de vue et/ou de belvédères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention type de partenariat avec les communes concernées par les études de conception pour l'aménagement de points de vue et/ou de belvédères,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à modifier si nécessaire et à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 09 février 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 09/02/2023

Date de convocation : 10/01/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (33 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-08

Convention type entre le Parc naturel régional de Lorraine, la Communauté de communes du Saulnois et les communes bénéficiaires pour la conception de l'aménagement d'un point de vue ou belvédère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention type de partenariat entre le Parc, la Communauté de communes du Saulnois et les communes concernées par les études de conception pour l'aménagement de points de vue et/ou de belvédères
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à modifier si nécessaire et à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 09 février 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 09/02/2023

Date de convocation : 10/01/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (33 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-23-09

Désignation d'un représentant du Parc naturel régional de Lorraine à la Commission Communale d'Aménagement Foncier agricole (CCAF) de la commune d'Assenoncourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la désignation Madame Nelly WEBER, chargée de mission Natura 2000 à la Commission Communale d'Aménagement Foncier agricole de la commune d'Assenoncourt,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 09 février 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.